

Tolérance zéro pour la violence à l'école Roxton Pond Collaborons tous ensemble!



L'INTIMIDATION, IL FAUT QUE ÇA CESSE !

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit. **MAIS**, lorsqu'il y a de l'intimidation c'est d'amener l'enfant à consulter **IMMÉDIATEMENT** un adulte.

VIOLENCE OU INTIMIDATION ?

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Les définitions suivantes sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Violence ou intimidation ≠ Conflit entre élèves

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou chicane entre élèves qui impliquent généralement des opposants de forces égales à caractère non-répétitif et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE Roxton Pond

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE ?
<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <p>Les parents doivent lire notre plan de lutte sur le site de l'école avec leur enfant et signer l'engagement avec lui.</p> <p>Les parents assurent le suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs.</p> <p>Dans chaque cas d'intimidation, les parents sont avisés par la direction.</p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>Je dois :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Rencontrer un intervenant (enseignant, éducateur spécialisé, professionnel ou direction).

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

- ☺ Rencontrer l'élève;
- ☺ Évaluer si une sanction est requise;
- ☺ Déterminer les interventions à faire et les appliquer;
- ☺ Prévenir les parents et informer le titulaire de l'élève;
- ☺ Évaluer la possibilité de récurrence et les mesures de prévention.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Pour chacune des interventions relevant de l'intimidation, les parents seront avisés par la direction. À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'action commise.

Voici des interventions qui pourraient être utilisées dans la majorité des cas :

- ✗ Excuses écrites par l'élève et signées par le parent - geste de réparation (si souhaité par la victime);
- ✗ Rencontre avec le titulaire, le psychoéducateur et la direction;
- ✗ Activités d'habiletés sociales avec le psychoéducateur;
- ✗ Rencontre direction-parents pour un protocole d'intervention;
- ✗ Retrait à l'interne lors d'une journée pédagogique ou d'une journée de classe;
- ✗ Suspension à l'externe.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir :

- ☞ D'assurer un suivi;
- ☞ D'évaluer l'intensité et la récurrence du geste;
- ☞ D'appliquer le protocole d'intervention approprié à la situation;
- ☞ De s'assurer que des mesures correctives sont mises en place.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Afin de mettre un terme aux actes *d'intimidation ou de violence* à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le conseil des élèves, les parents et les élèves doivent travailler en collaboration. Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables et d'appliquer la **TOLÉRANCE ZÉRO !** si nous voulons intervenir le plus tôt possible.

CYBERINTIMIDATION

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation des membres du personnel, d'élèves ou encore de leurs proches. Il est aussi interdit de publier ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, laquelle s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou des parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage et autres outils technologiques pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.